



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A  
MONSIEUR PATRICK MARY, 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu les articles L. 2122-18, L.2122-23 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°13-2024 en date du 9 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Patrick MARY**,

Vu la délibération n°1022025 fixant à 13 le nombre de Vice-Présidents de Lunel Agglo et prenant acte du nouvel ordre du tableau des Vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°13-2024 en date du 9 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Patrick MARY** est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

**Article 2** : **Monsieur Pierre SOUJOL**, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à **Monsieur Patrick MARY**, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants : **Politique de l'insertion et de l'emploi**.

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, décisions, instructions, notes et correspondances relevant des domaines de compétences délégués.

**Article 3** : La signature par **Monsieur Patrick MARY** des pièces et actes découlant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

**Article 4** : La délégation est révocable à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

**Article 5** : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, le Directeur Général des Services, le Trésorier de Saint-Mathieu de Trévières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Lunel le 3 avril 2025,

Pierre SOUJOL

ARRÊTÉ n°12-2025	
Transmis en Préfecture le	06.06.25
Affiché le	06/06/25

Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo,  
Maire de Lunel.

Pour le Président de la SA  
Lunel Agglo, pour délégation,  
Le 1er Vice-Président

Jérôme Boisson

M. Patrick MARY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.